



Stigmatisation des étrangers : notre administration franchit de nouvelles lignes rouges

Pendant que le **ministre de l'Intérieur** organise, à grand renfort de communication, des rafles fondées sur des contrôles au faciès, notre ministre et notre administration ne sont malheureusement pas en reste.

Quand d'un côté le garde des Sceaux se gargarise du nombre d'expulsions de détenus étrangers, notre administration applique avec un zèle exemplaire la stigmatisation à l'œuvre et s'engouffre dans l'inacceptable, sans considération ni morale ni légale.

La CGT IP, qui a déjà communiqué sur la politique actuelle en matière d'étrangers¹, relève depuis quelques mois une succession de consignes systématiquement aberrantes et souvent illégales touchant les personnes étrangères.

A Liancourt, les CPIP ont eu pour consigne de faire remplir des formulaires à en-tête préfecture à tous les détenus étrangers.

Dans le 77 on demande aux CPIP de rendre leurs dossiers TIG de personnes sous OQTF (en restant affecté bien sur).

Dans le Grand Est, la direction interrégionale a signé un protocole avec la préfecture de l'Aube prévoyant la transmission des listes de détenus et la communication des empreintes des dix doigts de tous les étrangers écroués en situation régulière, irrégulière et même celles des binationaux². Malgré des rappels de la DAP sur le caractère illégal de ces transmissions, sur le scandale que constitue la mention de la binationalité dans un protocole signé entre deux administrations, la DISP continue d'appliquer en toute impunité ce protocole indigne et dégradant pour notre administration.

Mais c'est le 18 juin que le fond a été touché, lorsqu'une évasion lors d'une PS en Isère d'une personne détenue sous le coup d'une mesure d'éloignement administratif a immédiatement déclenché une série de réactions autant précipitées que problématiques.

Un peu partout depuis, pleuvent des consignes par mail, des notes de service plus ou moins péremptoires demandant aux CPIP et DPIP de porter une attention toute particulière au traitement des demandes des personnes en situation irrégulière, d'établir des « listings » d'étrangers, voire de leur demander de porter systématiquement des avis défavorables à toutes leurs demandes.

1 **Tract CGT IP Etrangers, surpopulation, Darmanin fait diversion :** <https://www.cgtspip.org/declarations-du-garde-des-sceaux-acte-vi-surpopulation-etrangeers-en-prison-darmanin-fait-diversion/>

2 **Tract de la CGT IP 10/52 sur le protocole préfecture :** <https://www.cgtspip.org/cgt-spip-10-52-les-services-prefectoraux-dinstruction-des-papiers-ouvrent-leur-guichet/>

La Direction Interrégionale de Strasbourg, l'une des premières à dégainer (après tout pourquoi s'arrêter en si bon chemin quand on peut faire pire), les DFSPIP ont été convoqués en urgence pour une visioconférence en fin de semaine. Consigne leur a été donnée de passer au crible les octrois récents de semi-liberté, de placements extérieurs ou de DDSE à des personnes potentiellement sous OQTF. Ils ont même été invités à contacter les JAP... un jeudi soir, après 21h, pour les dissuader de ces décisions. Les plus « prudents » ont préféré envoyer un mail « pour ne pas trop déranger »... Les DISP de Marseille, Paris, Rennes... prennent le relai et répercutent des consignes similaires.

Sous nos yeux se déroule donc une aberration juridique mais avant tout une faillite morale de notre administration.

Rappelons le cadre juridique des mesures administratives et des ITF en matière d'application des peines : les articles 720 et 729-2 du CPP.

Les personnes sous le coup d'une OQTF, ITF, d'un MAE ne sont pas éligibles à la LSC de plein droit avec levée d'écrou si ces mesures ne sont pas mises à exécution. Ces mesures ne font en revanche aucunement obstacle à une sortie aménagée ou anticipée. Le JAP peut même concernant les ITF lever l'interdiction dans le cadre de sa décision.

Dans la revue Plein droit du GITSI en octobre 2023³, deux magistrats écrivaient : "Il est souvent avancé qu'il s'agit d'une question de « cohérence » entre la décision judiciaire et la décision administrative et de « réalisme » sur les possibilités de succès d'un aménagement de peine accordé dans cette hypothèse. D'une part, il faut rappeler qu'aucune décision administrative ne s'impose à l'autorité judiciaire, et se demander pourquoi la première primerait sur la seconde. D'autre part, s'il est vrai que les refus de régularisation précarisent les situations personnelles, il ne peut pour autant en être déduit par principe un risque de réitération accru. Surtout, l'effet produit est paradoxal : pour éviter de replacer la personne dans cette situation de précarité, il deviendrait préférable de la voir faire sa peine en détention... dont elle ne sortira pas davantage régularisée, voire risquera d'être placée en rétention administrative, et en toute hypothèse, dans une situation nullement améliorée."

Notre administration pose donc des conditions extra-légales et invite ses cadres à dépasser l'état du droit en faisant notamment de « la pédagogie » auprès des juges pour qu'ils ne fassent surtout pas sortir d'étrangers avec mesures d'éloignement. Entendez mettre la pression et ne pas respecter le principe constitutionnel d'indépendance de l'autorité judiciaire.

Rappelons que les OQTF sont exécutées dans seulement moins de 15% des cas. D'une part car elles sont trop nombreuses (**l'administration préfectorale en prononce 135 000, soit 3 fois plus que ses voisins Italiens d'extrême droite**) et d'autre part car elles sont bien souvent infondées et annulées par les juridictions administratives ou inexécutables. Comme dans notre ministère, des consignes populistes inefficaces sont données depuis des années pour répondre à des attentes fantasmées de l'opinion publique, pire cette politique du chiffre ne fait qu'alimenter un climat délétère et xénophobe.

Rappelons également ce que tous les gens qui travaillent SPIP savent : ces mesures administratives inutiles dans plus de 85% des cas, ont le temps de faire des dégâts car elles privent pendant des procédures longues et fastidieuses d'accès au travail et aux droits notre public. L'administration

3 **Plein Droit n°138** <https://www.gisti.org/spip.php?article7131#sommaire>

souhaite donc qu'outre l'accès aux droits communs, ce public soit également privé de tout un pan du droit de l'application des peines.

Enfin, rappelons deux jurisprudences récentes des tribunaux administratifs de Montreuil⁴ et Nantes⁵ qui ont semblé échapper au ministère et à la DAP. Les préfecture avaient mis en place des transmissions systématiques par les commissariats à leur service de fiches navettes et de listings de personnes étrangères placées en GAV. Les magistrats ont évoqué que « **Le moyen tiré de ce que ledit traitement de données à caractère personnel n'est pas autorisé par un arrêté ministériel pris après déclaration et avis de la commission nationale informatique et libertés paraît, en l'état de l'instruction, propre à créer un doute sérieux quant à la légalité de la décision attaquée** » et ont poursuivi que rien n'autorisait « **les personnels de préfecture agréés à accéder et conserver des données dans le cadre de procédures de retrait et de dégradation de titre de séjour** ». Il apparaît qu'une fois de plus l'administration pénitentiaire dégaîne des directives sans s'interroger sur leur bien fondé ou sur l'état du droit.

La semaine dernière une personne incarcérée a été violemment tuée par son codétenu. Une note de la DISP ou des instruction du DAP sont-elles tombées pour mettre fin à cette situation carcérale intenable (**numerus clausus, réfléchir à la déflation pénale...**) ? Bien sur que non. On voit malheureusement où sont les priorités de nos décideurs.

La CGT IP ne cédera jamais sur les principes ! Le contexte politique nous y oblige. **Les SPIP ne sont pas les supplétifs des services de l'éloignement.**

La CGT IP appelle de ses vœux un retour à la raison face à ces ordres manifestement illégaux sans quoi elle n'hésitera jamais à user de tous les moyens à disposition pour mettre en échec ces politiques qui nous amènent tout droit vers un basculement.

La CGT IP continuera de lutter pour défendre l'état de droit, les missions des SPIP, les droits des agents et des usagers !

Montreuil,
le 25 juin 2025

La CGT Insertion probation

4 **La préfecture de Seine-Saint-Denis doit suspendre sa note visant les étrangers en situation régulière**
<https://lesjours.fr/obsessions/loi-immigration/ep13-refere-fichier-etrange-situation-reguliere/>

5 **La note de police ciblant les étrangers en situation régulière placés en garde à vue est suspendue**
<https://www.ouest-france.fr/societe/justice/la-note-de-police-ciblant-les-etrange-situation-reguliere-places-en-garde-a-vue-est-suspendue-61d7e206-112b-11f0-b5e4-7b411abafa66>